

# MAIRIE DE KERFOURN

---

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 Juin 2008

### 1° Analyse financière de la commune par le Trésorier

Monsieur DEMANT, trésorier, présente un état de la situation financière de la commune aux élus. Le trésorier souligne que la dette de la commune reste particulièrement élevée malgré l'augmentation de la capacité d'autofinancement. En effet, 58 % de cette capacité sert à rembourser la dette alors que la moyenne départementale est de 44 %. Par ailleurs, le recours permanent aux emprunts est dû à la réalisation simultanée de plusieurs grands chantiers (rénovation de la mairie, création d'un nouveau lotissement...) ce qui handicape la commune pour la réalisation de futurs investissements. Ainsi, le niveau d'endettement de la commune est à l'heure actuelle de 845 € par habitant.

La commune dispose encore de marges de manœuvre mais celles-ci sont étroites. En effet, elles passent soit par une maîtrise des charges de fonctionnement soit par une augmentation de la fiscalité locale (augmentation des taxes communales)

Monsieur DEMANT esquisse ensuite une analyse prospective. Celle-ci a été réalisée en tenant compte des différents paramètres (emprunts, investissements...). La commune devra tout d'abord se fixer pour objectif d'exécuter le budget 2008 et de constater ensuite quel sera le financement disponible. Concernant l'investissement, un emprunt supplémentaire de 420 000 € ayant été réalisé dernièrement, il a été tenu compte de celui-ci dans la simulation.

### 2° Evolution des loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2008

Le taux national d'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2008 est de 1,36 %. Le montant des loyers pour les logements communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2008 sera donc de :

<b>Adresse logement</b>	<b>Loyer juillet 2007</b>	<b>Loyer juillet 2008</b>
4 rue de l'Argoat	237,04 €	<b>240,12 €</b>
4 rue de l'Argoat	170,29 €	<b>172,46 €</b>
4 rue de l'Argoat	282,05 €	<b>285,75 €</b>
4 rue de l'Argoat	259,24 €	<b>262,62 €</b>

6 rue de l'Argoat	475,70 €	482,15 €
4 rue de l'Argoat	239,77 €	242,89 €
12 Place de l'Eglise	256,13 €	259,44 €
12 Place de l'Eglise	201,86 €	204,44 €
12 Place de l'Eglise	341,04 €	345,50 €
<b>2 281,62 €</b>		<b><u>2 495,37 €</u></b>

### **3° Indemnité des agents communaux pour les élections du 9 mars 2008**

Les statuts de la fonction publique territoriale donnent possibilité aux collectivités de compenser les heures supplémentaires effectuées par les agents à l'occasion des opérations électorales de plusieurs façons :

- soit l'agent récupère le temps de travail effectué
- soit l'agent perçoit une indemnité horaire supplémentaire

Les opérations de dépouillement des dernières élections municipales ayant eu lieu jusque tard dans la nuit (22 h – 3 h), il est également soumis à l'approbation du Conseil municipal de donner son autorisation pour le versement d'une indemnité pour travaux supplémentaires de nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder ces indemnités et ces récupérations de temps de travail aux agents concernés en fonction du temps de travail effectué. Le mode de compensation (récupération de temps de travail ou indemnité) est laissé au choix des agents.

### **4° Lotissement Koarheg : financement des travaux**

Le Maire propose d'adopter une ligne de trésorerie. Des demandes ont été faites auprès de Dexia et du Crédit Agricole pour un financement pendant les travaux.

Le financement de déficit est estimé à 182 171,02 €.

Le Conseil municipal décide de se donner le temps de la réflexion quant aux choix du financement et de l'organisme prêteur.

### **5° Réunion pour les jeunes : actions possibles**

Monsieur le maire rend compte de la rencontre prévue le 17 mai dernier avec des jeunes de la commune, suite à divers incidents ayant eu lieu récemment. Cinq adolescents étaient concernés aucun

ne s'est présenté. Le but de la démarche était de proposer à ceux-ci de participer à une action au bénéfice de la collectivité pour les inciter à réfléchir. Le Conseil municipal décide qu'à l'avenir le Maire aille rencontrer directement les parents des jeunes gens impliqués dans des dégradations si de tels incidents devaient de nouveau se reproduire.

#### **6° Projet de construction de toilettes publiques, site de la Fontaine**

Une demande de déclaration préalable a été transmise à la DDE de Locminé pour la construction de toilettes publiques sur le site de la Fontaine Saint-Eloi. L'installation sera financée par l'association des Amis de la Fontaine.

#### **7° Délibération concernant la convention pour le Syndicat intercommunal de l'eau**

Le Conseil municipal décide de donner son accord à la signature de la convention avec le Syndicat intercommunal d'eau de Noyal-Pontivy – Cléguérec.

#### **8° Lotissement Koarheg : avancement des travaux**

- Installation de bouche à incendie : une bouche à incendie qui n'était pas prévue à l'origine doit être installée pour des raisons de sécurité. Le Conseil donne son accord pour que la commune finance la pose de cette bouche à incendie supplémentaire.
- Raccordement de l'assainissement, de l'eau et de l'électricité : Deux solutions sont proposées, qui seront soumises à une prochaine délibération :
  - raccordement en limite de propriété des terrains Magueresse et Le Bigot
  - raccordement par le terrain de Marcel Jégonday avec raccordement à l'école privéeLe Conseil municipal décide d'attendre les devis des travaux avant de prendre une décision sur la solution à adopter
- Participation pour voirie et réseau : La DDE doit transmettre à la mairie des précisions sur ce sujet en vue d'une prochaine délibération.

### **9° Dégradation de la voirie au Pellé**

Un dossier d'assurance a été ouvert en vue de l'indemnisation des dégâts causés sur la route par la chute d'une remorque.

### **10° Fossé de la route de Kerangèle**

Suite à l'inondation de la cave d'un particulier causé par un fossé bouché, il est proposé que l'agriculteur en cause dans l'obstruction de ce fossé entreprenne des travaux de réparation. Toutefois, si ces travaux devaient être effectués par la commune, le montant des travaux serait facturé à la personne ayant comblé le fossé.

Fait le 6 juin 2008

Le Maire,

Joël MARIVAIN